

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de L'ARDECHE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE VOGUE

Séance du 23 septembre 2024

**Nombres de membres**

**Afférents au Conseil**

**Municipal : 15**

**En exercice : 15**

L'an deux mille vingt-quatre,  
et le vingt-trois mois de septembre,  
à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Antoine ALBERTI.

**Date de la convocation :**

**19/09/2024**

**Présents :** Mmes et Mrs ALAZARD - ALBERTI – BELLANGER – BLANC – BRIAND  
- CHALMETON - CHARRON D – CHEVALIER- EPISSE - FAURITTE – GUILLEMIN -  
MINICHINO – TOURETTE.

**Date d'affichage :**

**19/09/2024**

**Excusé(e)s :** M. ROBERT (procuration à M. ALAZARD) – Mme CHARRON  
(procuration à Mme GUILLEMIN).

**Absent(e)s :**

**Secrétaire de séance :** Mme CHALMETON Annick

**D2024-09-01 : CONVENTION DE MANDAT POUR LA REFECTION DES RUELLES DU VIEUX VILLAGE :**  
**MODIFICATION N° 1.**

M. CHARRON rappelle que la Commune de Vogüé a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'opération de la réfection des ruelles du vieux village au Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement de l'Ardèche (S.D.E.A) par convention de mandat en date du 06 octobre 2023.

M. CHARRON explique que le syndicat avait effectué une première estimation des dépenses à 1 200 000.00 € H.T.

Il est précisé également que la maîtrise d'œuvre a été confiée au Bureau d'Études BEAUR qui a réalisé un projet pour la réfection et la mise en valeur des espaces publics avec une reprise des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement.

Suite à ce travail de conception qui a abouti à un dossier avant-projet présenté à la réunion publique du 11 septembre 2024, M. CHARRON explique que l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération et son contenu détaillé, mandat compris, est portée à **1 526 345.55 € H.T soit 1 831 614.66 € TTC.**

M. ALAZARD évoque le financement de cet investissement et plus particulièrement les subventions qui pourraient être obtenues.

M. le Maire précise qu'il est difficile à ce jour de déterminer un taux de subvention définitif compte-tenu des enveloppes financières qui seront mis à disposition des différents financeurs.

Néanmoins, M. le Secrétaire Général explique que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a maintenu son appel à projets « Villages remarquables », pour lequel la collectivité avait déjà été aidée pour les travaux du Jardin des Ecoliers.

Ce programme de subvention permet d'obtenir des financements à hauteur de 50 % du montant des travaux H.T.

M. le Secrétaire Général rajoute que des demandes de subventions seront également déposées auprès de l'État, au titre de la répartition de l'enveloppe DETR, ainsi qu'au Département de l'Ardèche dans le cadre du contrat « Atout Ruralité ».

M. le Maire explique qu'un emprunt devra être contracté en complément auprès d'un établissement bancaire et que la Commune devra apporter un autofinancement.

Par la suite, M. le Secrétaire Général informe l'Assemblée que la trésorerie de la Commune devra permettre de régler les avances financières au S.D.E.A.

Pour ce faire, une ligne de trésorerie devra être sollicitée ainsi qu'un éventuel prêt relais de la T.V.A.

M. MINICHINO revient sur la hausse de l'enveloppe prévisionnelle et précise que les coûts des travaux peuvent encore augmenter en cas de travaux imprévus qui pourraient être nécessaires lors du déroulement du chantier.

M. le Maire explique que cette augmentation est due à la conception de l'avant-projet qui détaille la nature des travaux, la qualité des matériaux envisagés, ainsi que de l'ensemble des aménagements liés à la mise en valeur du vieux village.

M. le Maire rajoute que le montant définitif de cet investissement sera connu suite aux opérations d'appels d'offres auprès des entreprises.

En effet, la Commission d'Appels d'Offres se réunira pour examiner les offres pour choisir les entreprises les plus intéressantes au niveau financier mais également sur l'aspect technique.

M. CHARRON rajoute que la faisabilité de ce projet est liée aux résultats des consultations des entreprises et des décisions d'attribution des subventions reçues.

Le projet se réalisera en trois tranches pour un commencement des travaux prévu en septembre 2025.

M. ALAZARD demande la liste des ruelles qui feront l'objet de ces travaux.

M. le Maire rappelle que la majeure partie des ruelles est concernée, à savoir, la Calade, la Rue des Balcons, la Chareyre, la Rue du Château, l'Impasse des Estugnes, la Rue de la Gadabielle, la Rue des Puces, la Rue de la Michoulassa, la Place de la Gadabielle, Passage du Moulin...

M. ALAZARD revient sur les réseaux humides qui seront aussi concernés par cette opération.

M. le Maire explique que le réseau d'eau potable sera repris et financé par le Syndicat « Olivier de Serres ».

En ce qui concerne le réseau d'assainissement collectif, M. le Secrétaire Général précise que ces travaux seront effectués par le SIVU d'Assainissement de Saint-Maurice-d'Ardèche – Vogüé – Lanas.

Dans le cadre du financement de la réfection de cet ancien réseau, des aides seront sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau, de l'Etat et du Département complétées par un emprunt.

Après en avoir délibéré et statué, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, **d'approuver** la modification de la convention de mandat à intervenir entre la Commune de Vogüé et le S.D.E.A pour « la réfection des ruelles du vieux village » en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée et **d'autoriser** M. le Maire à signer ladite modification de la convention de mandat ainsi que tous documents afférents.

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D2024-09-02 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU P.A.D.D (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE) DANS LE CADRE DE LA PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (P.L.U.I) DES GORGES DE L'ARDECHE.**

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche exerce la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant » et que, dès lors, elle est en charge d'élaborer le P.L.U.I.

M. le Maire rappelle également que le Conseil Communautaire a prescrit à l'unanimité par délibération du 13 octobre 2020, la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Le Code de l'Urbanisme dispose que les P.L.U comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D).

Ce P.A.D.D définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestières, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément au Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

M. le Maire introduit la réunion et explique que le document qui va être présenté est issu des réflexions de la Commission « P.L.U.I » et des Maires de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, qui s'est réunie à plusieurs reprises pour établir le diagnostic et réfléchir aux enjeux de développement du territoire.

Le projet de P.A.D.D est alors présenté aux élus communaux, il se compose de 3 grandes orientations déclinées en plusieurs grands axes :

1- **Maîtriser les pressions exercées sur le territoire pour faire face au changement climatique :**

- Maîtriser l'accueil de population en renforçant l'armature territoriale
- Proposer une diversification de l'offre en habitat afin de répondre à tous les besoins des ménages
- Réduire la consommation foncière en favorisant le développement dans les tissus urbains existants
- Préserver la ressource en eau face au dérèglement climatique
- Adapter le développement à la présence et à l'intensification attendue des risques naturels
- Favoriser un urbanisme bioclimatique et sobre en consommation foncière
- Encourager la production d'énergies renouvelables.

2- **Préserver un territoire rural aux richesses paysagères et environnementales exceptionnelles**

- Préserver et mettre en valeur les identités paysagères du territoire
- Préserver et mettre en valeur les patrimoines historiques, architecturaux et paysagers
- Préserver la trame verte et bleue
- Mettre en valeur les espaces agricoles qui participent à l'identité rurale du territoire.

3- **Organiser un territoire dynamique au service des habitants et usagers**

- Renforcer les centralités urbaines et villageoises
- Améliorer les déplacements et favoriser les mobilités douces
- Structurer un développement économique plus diversifié

- Conforter et développer les activités agricoles et sylvicoles.

M. le Maire ouvre le débat sur les orientations du P.A.D.D et indique que chaque élu peut prendre la parole au cours de la présentation :

- M. le Maire déplore la très importante réduction des zones constructibles paradoxalement à une forte demande en matière de terrains à bâtir.

- M. le Maire explique que la Commune dispose aujourd'hui d'environ 13 hectares de terrains constructibles et que suite à l'approbation du futur P.L.U.I, seulement 1.6 hectares seront disponibles pour de nouvelles constructions. Ce phénomène est dû à la Loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Ces nouvelles mesures sont destinées à réduire l'emprise du bâti sur les terrains agricoles et naturels.

- M. le Maire souligne d'ailleurs l'augmentation en 2024 des dépôts de demandes de permis de construire ainsi que des demandes de certificats d'urbanisme opérationnels. Cette tendance s'observe dans un grand nombre de communes, comme en témoignent les élus voisins. En effet, les propriétaires décident de réaliser leurs projets de constructions préalablement à la sortie de leurs patrimoines des zones constructibles.

- M. EPISSE souligne l'importance de préserver les espaces boisés, et ce dans le but de ralentir le réchauffement climatique.

- M. le Maire rajoute que la ressource en eau sur le secteur est très abondante ; elle est due aux nombreux travaux réalisés par le Syndicat « Olivier de Serres »

- En ce qui concerne les modes de déplacement, M. le Maire évoque les difficultés que rencontrent la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche pour développer les mobilités douces, notamment les aires de covoiturage. On le voit avec les nombreux véhicules stationnés sur des parking privés ou publics.

- Pour le développement des exploitations agricoles, M. TOURETTE rappelle que très peu de nouveaux agriculteurs souhaitent s'installer. Il est précisé que les jeunes ne sont pas intéressés par cette profession. De plus, il précise que le coût d'une installation agricole est très important.

- M. MINICHINO et Mme CHALMETON rajoute que les démarches administratives liées à la création d'une activité agricole sont très longues et peuvent décourager les éventuelles personnes intéressées.

Le Conseil Municipal, après clôture des débats par M. le Maire, **prend acte** des échanges lors du débat sans vote sur les orientations du P.A.D.D, **dit** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération et **informe** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, à Mme la Préfète et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D2024-09-03 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT.**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a décidé de mettre en place la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.T.C) par délibération du 03 mars 2022.

M. le Secrétaire Général explique que la Communauté de Communes a adopté le régime de fiscalité professionnelle unique en 2010 et perçoit dorénavant de plein droit en lieu et place des communes membres les produits fiscaux des entreprises (ancienne Taxe Professionnelle).

Toutefois, et ce dans le but de compenser la perte de recettes fiscales pour les Communes, l'Intercommunalité verse à chaque collectivité une compensation qui représente le montant de Taxe Professionnelle perçu par les communes lors du passage en fiscalité unique en 2010.

Ce montant n'est pas actualisé en fonction des nouvelles recettes fiscales professionnelles enregistrées par la Communauté de Communes ni par une éventuelle diminution de ces taxes.

Cette compensation est par la suite diminuée en fonction des charges transférées par les Communes à la Communauté de Communes, et plus particulièrement la voirie.

Par ailleurs, M. le Secrétaire Général indique que la voirie située au Quartier du « Cros de Boutier » devra être prochainement transférée à l'intercommunalité compte-tenu que les travaux d'enfouissement des réseaux et de réfection de la chaussée sont terminés.

Ce transfert inclura donc l'emprunt contracté lors de ces travaux d'un montant de 150 000 €.

A ce moment-là, la Communauté de Communes réglera les échéances du prêt qui seront bien entendu retenues sur notre attribution de compensation.

M. le Secrétaire Général informe l'assemblée que le « Chemin de Brugière » n'est pas transféré à ce jour. Préalablement, la collectivité devra réaliser l'enfouissement des réseaux secs ainsi que la reprise de la voirie.

Dans le but d'évaluer les montants des charges transférées par chaque commune à l'intercommunalité, il est créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune.

Le Conseil Municipal devra désigner deux membres.

M. le Maire explique que chaque commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à cette commission.

M. CHARRON Dominique et M. le Maire se portent candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, **de désigner** M. CHARRON Dominique, délégué titulaire et M. ALBERTI Antoine, délégué suppléant.

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **D2024-09-04 : DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES : ADHESION ET MISE EN PLACE DU SERVICE « PAYFIP ».**

M. le Secrétaire Général informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif « PayFip » fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P).

Ce service propose aux usagers le paiement en ligne des services proposés par les communes, à savoir le règlement des concessions dans le cimetière, les locations de salle des fêtes, les loyers des locaux artisanaux...

L'offre de paiement en ligne « PayFip », est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement « SEPA » non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement « SEPA ».

Dans le but de mettre en place ce service, entièrement gratuit pour les communes et les usagers, le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, **d'approuver** le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif « PayFip » à **compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et d'autoriser** M. le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les

modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services « PayFip titres » ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D2024-09-05 : ENFOUISSEMENT DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION SUR LE POSTE « LES GRANGES » : CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE.**

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les travaux de création de la nouvelle station d'épuration ainsi que ses réseaux associés au Quartier les Granges sont achevés.

Préalablement à la réfection complète de la voirie, M. le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024, l'Assemblée a validé le projet d'enfouissement des réseaux d'électrification rurale, d'éclairage public et de télécommunication sur le poste « les Granges » situé au Quartier les Granges à Vogüé.

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'opération de dissimulation de ces réseaux concernent deux maîtres d'ouvrages :

- le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ardèche (S.D.E 07) pour les travaux sur les réseaux d'électrification rurale et d'éclairage public
- la Commune pour les travaux de génie civil sur les réseaux de télécommunications.

Il est précisé également que le S.D.E 07 a inscrit dans ses statuts la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux.

De ce fait, M. le Maire propose à l'Assemblée de confier la maîtrise d'ouvrage temporaire au S.D.E 07 pour l'enfouissement du réseau téléphonique sur le poste « les Granges » en coordination avec les réseaux d'électrification rurale et d'éclairage public.

M. le Maire demande ainsi l'autorisation de signer la convention à venir entre la Commune de Vogüé et le S.D.E 07 qui définit les conditions administratives, financières et techniques visant à mener à bien cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, **d'accepter** à confier la maîtrise d'ouvrage temporaire au S.D.E 07 pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques sur le poste « les Granges » en coordination avec les réseaux d'électrification rurale et d'éclairage public et **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le S.D.E 07 ainsi que tout document visant à mener à bien cette affaire.

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D2024-09-06 : TERRAINS NUS : ECHANGE M. GAILLARD FREDERIC / COMMUNE DE VOGUE : MODIFICATION DES EMPRISES FONCIERES.**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2023 par laquelle la Commune de Vogüé a validé le principe d'un échange de parcelles de terrain avec M. GAILLARD Frédéric.

M. le Maire précise que cette transaction concerne une partie de la parcelle cadastrée C 855 appartenant à la Commune, située au-dessus de l'ancien stade communal, ainsi que la parcelle C 956 d'une surface de 171 m<sup>2</sup>, propriété de M. GAILLARD Frédéric.

M. le Maire rajoute que la superficie de la part du terrain communal est d'approximativement de 1 900 m<sup>2</sup>.

Lors des opérations de division foncière et de création du document d'arpentage, les emprises foncières concernées par cet échange ont été modifiées.

En effet, en ce qui concerne la parcelle communale, il a été créé 3 nouvelles parcelles, à savoir :

- une partie de 1520 m<sup>2</sup> située au-dessus de l'ancien stade communal,
- une bande de terrain de 123 m<sup>2</sup> au bout du Chemin de l'Ancien Stade afin de permettre la création de l'accès aux nouvelles constructions de M. GAILLARD
- le surplus restant la propriété de la Commune pour 1366 m<sup>2</sup>

Pour ce qui est de la propriété de M. GAILLARD, une surface de 45 m<sup>2</sup> est conservée par le propriétaire car déjà clôturée et faisant partie des constructions situées sur la parcelle C 953 ; la deuxième partie du terrain pour 126 m<sup>2</sup> est cédée à la Commune.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce nouveau découpage parcellaire objet de l'échange à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, **de valider** l'échange à titre gratuit d'une partie de la parcelle communale C 855 pour 1643 m<sup>2</sup> contre une partie de la parcelle C 956, propriété de M. GAILLARD, d'une surface de 127 m<sup>2</sup>, **d'autoriser** M. le Maire à signer l'acte notarié ou administratif à venir entre les parties ainsi que tout document s'y rapportant **et que les frais** liés à cette opération seront intégralement pris en charge par M. GAILLARD

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **D2024-09-07 : TERRAINS NUS : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE C 151**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Vogüé a engagé une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique à l'encontre de M. et Mme LABROT, dans le but d'acquérir les parcelles de terrain cadastrées C 167 et C 175, situées au Quartier Bausson.

Il est précisé que cette démarche, à défaut d'accord avec les propriétaires pour la vente à la collectivité de ces biens, est indispensable dans le cadre de la création d'un nouveau parc de stationnement pour les véhicules sur la Commune.

En effet, M. le Maire rappelle que les services de la Préfecture ont mis en demeure la collectivité de fermer la Parking du Viaduc, pour cause d'inondabilité, et de procéder au plus vite à l'acquisition de ces deux parcelles par voie d'expropriation.

Par ailleurs, M. le Maire explique que la Commune de Vogüé a acquis la parcelle C 152, propriété de M. Renaud DUPLAND, située aux abords des propriétés de l'indivision LABROT au Quartier Bausson.

Cet achat a permis d'augmenter la surface disponible pour la réalisation de ce projet.

De plus, M. le Maire informe l'Assemblée que des négociations ont été engagées dernièrement avec Mme Marie-Agnès VIGNE, propriétaire de la parcelle C 151, d'une surface de 2 835 m<sup>2</sup>, située dans le prolongement de la parcelle C 152.

Suite à plusieurs échanges, Mme VIGNE propose à la Commune de Vogüé la cession de son terrain au prix de 4 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 11 340 €.

M. le Maire explique que cette acquisition est très importante car elle permettrait, dans un premier temps, de créer un accès avec moins de pente au nouveau parking en toute sécurité, avec une visibilité accrue, mais également d'augmenter la capacité d'accueil de l'aire de stationnement.

En effet, les réglementations environnementales prescrivent de respecter certaines règles d'aménagement pour mener à bien ce projet.

M. le Maire rajoute que ce terrain contribuera à la réalisation des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement collectif.

M. le Maire explique que tous ces aménagements permettront à la Commune de poursuivre les travaux de création du cheminement « piétons » jusqu'au rond-point de la pharmacie.

M. le Maire propose donc à l'Assemblée de procéder à l'acquisition dudit terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, **d'approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée C 151, au tarif de 4 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 11 340 €, et **d'autoriser** M. le Maire à signer l'acte d'acquisition à venir ainsi tout document visant à mener à bien la présente délibération.

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **DIVERS**

### **Voirie communale**

M. le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme SOULIE Jean-Pierre, domiciliés au Quartier Bastide à Vogüé.

M. et Mme SOULIE sont propriétaires de deux logements situés « Chemin de l'Ancien Stade » aux abords du nouveau lotissement « la Fabrique » et sollicitent auprès de la Commune une servitude de passage sur la parcelle cadastrée C 956, acquise auprès de M. GAILLARD.

Cette servitude, constituée d'une bande de terrain d'une largeur de 4 mètres, permettrait la création d'un accès commun aux deux logements de M. et Mme SOULIE, qui signalent que leurs accès actuels sur le « Chemin de l'Ancien Stade » offrent peu de visibilité.

M. le Maire rappelle que la collectivité a acquis cette parcelle pour permettre de réaliser des places de stationnement pour les habitants du lotissement mais également pour leurs visiteurs.

Le Conseil Municipal décide de ne pas apporter une suite favorable à cette demande. En effet, une servitude réduirait considérablement le nombre de places de stationnement ; de plus, les locataires de M. et Mme SOULIE possèdent déjà un accès.

Dans le but d'améliorer la visibilité, il est conseillé à M. et Mme SOULIE d'effectuer des travaux de réaménagement de leurs accès existants.

### **Budget général 2024**

Conformément à la réglementation en vigueur concernant la fongibilité des crédits budgétaires, M. le Secrétaire Général informe les membres du Conseil Municipal que M. le Maire a pris une décision de virement de crédits sur la section d'investissement du Budget Général 2024.

Cette modification a consisté à effectuer un virement de crédits d'un montant de 3 913 € provenant du programme « Aménagement divers » au profit de l'opération « Lavoir du Hameau de Banne » pour permettre de régler le solde des travaux de réfection du Lavoir.

### **Environnement**

Mme BLANC informe l'Assemblée que l'inauguration du composteur installé sur le Parking du Souvenir dans le village s'est déroulé le samedi 21 septembre 2024 à 10 h en présence de nombreux habitants.



Par la suite, à 14 h, une réunion d'information sur l'utilisation des composteurs individuels s'est déroulée à l'emplacement des composteurs collectifs au Quartier de la Gare.

Lors de cette rencontre, des seaux de compost individuel ont été distribués aux participants.

Suite à une rencontre avec un salarié du SIGRP, Mme BLANC explique que des composteurs non-utilisés seraient stockés à l'école VOLAMAU.

Mme BLANC évoque la possibilité de déposer des composteurs au droit des cuisines afin de pouvoir y jeter les restes de tables de la cantine. Dans ce cadre, une séance d'information et de sensibilisation pourrait être conduite auprès des enfants.

M. le Maire rappelle qu'une rencontre a déjà été organisée dernièrement.

M. EPISSE pense que les quantités de déchets seraient certainement trop importantes pour un bon fonctionnement du compost.

De plus, Mme GUILLEMIN explique que des composteurs sont déjà installés à une cinquantaine de mètres de l'école, au droit de la Voie Verte.

#### - **Festivités**

Mme GUILLEMIN revient sur le repas du village qui a été organisé le samedi 07 septembre 2024.

Compte-tenu des intempéries rencontrées ce jour-là, le repas a eu lieu à la salle des fêtes du village réunissant 145 personnes. Le repas et la soirée ont été appréciés de toutes et tous.

L'organisation de cette soirée à l'intérieur a permis aux habitants de rester un peu plus tard et de pouvoir passer un bon moment convivial.

#### - **Travaux sur les bâtiments communaux**

M. le Maire informe l'Assemblée que les travaux de réfection du Lavoir du Hameau de Banne sont terminés. Ils ont consisté en la destruction de la dalle, puis la pose de 4 poteaux monolithiques sur lesquels une charpente en bois recouverte de tuiles ont été posées.

En complément, M. le Maire précise que les abords du lavoir ont été recouverts d'un revêtement en béton désactivé. De plus, les chéneaux ont été posés pour l'évacuation des eaux pluviales.

M. le Maire déplore que des habitants du Hameau lavent leurs chiens dans le lavoir ; cela génère une pellicule grasse en surface.

La Commune est propriétaire aussi des abords du lavoir sur lesquels un banc sera installé ainsi que des plantations afin de créer un espace convivial.

M. le Maire évoque les véhicules stationnés devant le lavoir qui cachent ce bel aménagement.

Une réunion de quartier sera organisée afin d'évoquer ce sujet.

#### - **Projet de création d'un nouveau parc de stationnement parking**

M. CHARRON explique que le dossier avant-projet pour la création d'un nouveau parking est en cours de réalisation.

Compte-tenu de la prochaine acquisition d'un terrain par la commune, le cabinet BEAUR travaille actuellement sur la modification du dossier.

- **Conseil Municipal**

M. ALAZARD prend la parole et informe l'Assemblée de sa démission de son poste de conseiller municipal étant donné son prochain déménagement dans une autre région. Très ému, M. ALAZARD souhaite rendre hommage aux précédentes mandatures avec lesquelles il a œuvré pour la commune.

M. ALAZARD évoque les nombreux aménagements réalisés qui ont permis à la commune de se développer et de compter aujourd'hui sur un tissu économique important et stable.

M. ALAZARD précise que M. TOURRE, candidat suivant sur la liste « Vogüé en Vogue » lors des dernières élections municipales, assurera son remplacement.

M. le Maire remercie M. ALAZARD pour son engagement et son travail effectué au sein de la commune et lui souhaite le meilleur pour la suite.

- **« Octobre rose »**

Mme FAURITTE informe les membres du Conseil Municipal qu'un concert sera organisé par l'association « Jour de Fête », au profit « d'Octobre Rose », le vendredi 04 octobre 2024 à 20 h 30 dans la Galerie « La Maurice » à Vogüé.

L'association travaille actuellement sur la préparation de cette manifestation.

Mme GUILLEMIN rajoute que des activités et manifestations seront également proposées le dimanche 06 octobre 2024 sur les communes de Vogüé, Rochecolombe et Balazuc.

Mme GUILLEMIN explique que tous les bénévoles sont les bienvenues pour permettre une organisation optimale.

Lors de cette journée, des tee-shirts seront proposés à la vente au prix de 10€.

Mme GUILLEMIN rajoute qu'une réunion de préparation aura lieu le jeudi 26 septembre 2024 à 18 h 30 en Mairie de Vogüé.

- **Commission « Communication »**

Mme CHEVALIER informe l'Assemblée que le prochain Bulletin Municipal est en cours de préparation pour une distribution prévue en novembre.

- **Conseil Municipal des Enfants**

Mme BRIAND explique qu'une cession de décoration de galets se déroule actuellement avec le Conseil Municipal des Enfants.

Dans le cadre de l'opération « Octobre Rose », les enfants confectionneront des boîtes à dons.

Mme BRIAND évoque la dernière réunion de présentation du projet de réfection des ruelles du Village et exprime sa sensibilité aux problèmes de stationnement rencontrés par les habitants du village.

Mme BRIAND propose que le Conseil Municipal réfléchisse sur ce dossier afin de trouver une solution pour les villageois.

- **Réseau d'eau potable**

M. EPISSE informe les membres du Conseil Municipal que le nouveau réservoir d'eau potable construit sur la Commune de Lavilledieu a été inauguré dernièrement.

- **Ecole VOLAMAU**

M. MINICHINO informe l'Assemblée que le « RASED » (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) n'intervient plus à l'école de Vogüé.

Dorénavant, les enfants en besoin de ce service, devront se rendre dans les locaux du « RASED » à Montpezat.

M. MINICHINO déplore cette décision de l'Etat car ce service est très important pour les enfants en difficulté.

Mme GUILLEMIN rajoute que cette suppression de service est due à des contraintes budgétaires.

- **Commission « Festivités »**

Mme GUILLEMIN rappelle sa participation à la Commission « Culture » de l'intercommunalité et explique qu'une manifestation a été programmée à l'école de Vogüé par ladite commission sans avoir été avertie au préalable.

Mme GUILLEMIN souligne le manque de communication.

**La séance est levée à 21 h 20**